



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT
D'EXPLOITATION D'UN CONCERT INTITULÉ
"NISEÏS" PAR L'ASSOCIATION THÉÏA
PRODUCTION DANS LA SALLE DES
ACADEMICIENS DE COEUR DE VILLE LE
SAMEDI 6 JUIN 2026 A 16H**

**DÉCISION N° DM-26-159
EN DATE DU 11 MAI 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la programmation des animations du réseau des bibliothèques destinées au public dans le cadre de la saison 2025-2026,

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Théïa Production représentée par Madame Carine Dubois, dont le siège social est situé 12, route de Flévin– 38510 COURTENAY, d'un concert, samedi 6 juin 2026, à 16h, dans la salle des Académiciens située à Cœur de Ville.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'association Theïa Production représentée par Madame Carine Dubois, dont le siège social est situé 12, route de Flévin– 38510 COURTENAY, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert intitulé « Niseïis », samedi 6 juin 2026, à 16h, dans la salle des Académiciens située à Cœur de Ville dont le coût est fixé à neuf cents euros nets (900,00 €) ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du
patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20260511-lmc1H14204H1-AR Date de réception en Préfecture : 11/05/2026 Date de Publication : 11/05/2026
--

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécourse citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260511-lmc1H14204H1-AR
Date de réception en Préfecture : 11/05/2026
Date de Publication : 11/05/2026